

cing, six ou dix mille dollars vu qu'il espère augmenter son chiffre d'affaires en mettant cette personne à la retraite.

M. GAVSIE : Je crois que vous entrez dans le domaine des dépenses d'immobilisations. En principe, on ne fait compter la dépense que lorsqu'elle revêt le caractère d'une rémunération différée. Si vous vous débarrassez d'un rival possible en lui payant une somme, cela peut être regardé comme une dépense d'immobilisations.

M. ISNOR : Mais il n'est pas question de se débarrasser d'un rival, ou quelque chose de semblable, il est question de vous placer en état d'augmenter votre chiffre d'affaires et peut-être d'atteindre une catégorie supérieure.

L'hon. M. EULER : Question de se débarrasser d'une entrave ou d'une affaire qui pourrait nuire à votre entreprise.

M. GAVSIE : Que vous achetiez un titre ou la possibilité d'augmenter plus tard votre chiffre d'affaires, il s'agit de dépenses d'immobilisations.

L'hon. M. ROEBUCK : Pourquoi ne pas en finir en épousant la personne en question ?

Des voix : Oh ! oh !

L'hon. M. HAIG : J'ai une autre question à poser. La société d'assurance *North American Life* vient d'inaugurer au Manitoba un nouveau plan qu'elle offre aux études légales de la province qui peuvent fournir six participants ou plus. Les associés payent le prix ordinaire, le personnel paye la moitié et la maison contribue le reste... C'est en même temps une assurance santé et une caisse de retraite... Je suppose que le montant versé par l'employeur est déductible ?

M. GAVSIE : Oui, s'il est compris dans les conditions de l'emploi.

L'hon. M. HAIG : Il l'est.

M. GAVSIE : Le montant versé par l'employeur serait regardé comme une dépense, mais le montant payé par les employés ne serait pas nécessairement déductible, à moins qu'ils ne fassent partie d'un plan de retraite approuvé.

L'hon. M. HAIG : Je crois que l'approbation a été donnée, mais je voulais m'assurer.

M. GAVSIE : De fait, si vous vous reportez à l'article 5 de la Loi, vous verrez que les employés ne paient pas d'impôts sur les bénéfices qu'ils reçoivent d'année en année par le fait que leur employeur contribue au plan.

L'hon. M. HAIG : C'est tout ce que je voulais savoir, merci.

L'article est adopté.

Article 4 — Principale source de revenu.

Le PRÉSIDENT : Voilà certainement un article qui comporte un adoucissement et sur lequel nous pourrions passer rapidement.

L'hon. M. HAIG : Oui.

Le PRÉSIDENT : Désirez-vous de plus amples explications ?

L'hon. M. HAIG : Nous en comprenons le sens.

L'article est adopté.

Article 5 — Considération insuffisante.

M. GAVSIE : Les explications que nous a fournies le sénateur Hayden sont à peu près complètes.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions sur l'article 5 ?

L'article est adopté.

Article 6 — Les biens nouveaux sont censés substitués.